

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-3-1**

**N° applicatif 3287**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2022 DU PLAN D'ACTIONS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace accompagne les personnes âgées et les proches aidants pour les soutenir face à la perte d'autonomie. L'aide aux aidants est une priorité forte de notre politique en direction des personnes âgées.

La Conférence des Financeurs présidée par la Collectivité européenne d'Alsace rassemble les acteurs institutionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie (ARS, Caisses de retraites, CPAM, Caisses complémentaires, Mutualité française, villes moyennes alsaciennes). Ensemble, ils soutiennent un programme coordonné annuel d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des seniors alsaciens et de soutien des proches aidants.

Suite à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie réunis en séance plénière le 4 avril 2022, il vous est proposé de valider le plan d'action 2022 à destination des proches aidants, en mobilisant

- 269 563 € de subventions de fonctionnement et 26 000 € d'aide au financement pour soutenir 26 projets sur les fonds alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire des concours de la Conférence des Financeurs,

- 159 227 € de subventions de fonctionnement pour soutenir 11 projets sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces projets ne peuvent pas émerger au fonds de la CNSA mais répondent à un besoin fort des aidants

notamment en matière de répit.

Par ailleurs, d'autres membres de la Conférence des Financeurs (ARS67, ARS68 CARSAT, MSA) mobilisent également des crédits propres pour soutenir des projets de soutien aux proches aidants pour un montant total de 64 479 €.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie, réunie le 4 avril 2022, a également fait une proposition de ventilation du forfait autonomie, concours versés par la CNSA pour permettre aux Résidences Autonomie de mettre en place des actions de prévention à destination de leurs résidents. Il vous est proposé de valider la répartition du forfait autonomie d'un montant de 830 391 € pour les 40 Résidences Autonomie alsaciennes (2 347 places).

## **1/ Subventions et aide au financement pour 2022 d'actions de soutien aux proches aidants**

Depuis le second semestre 2019, le périmètre de compétence de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie a été étendu à l'aide aux proches aidants.

Est considéré comme un aidant, une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans les schémas départementaux de l'autonomie bas-rhinois et haut-rhinois, un appel à projets spécifique a été lancé à la fin du mois d'octobre 2021.

Celui-ci a été élaboré conjointement entre plusieurs membres de la Conférence des Financeurs, qui ont choisi de mobiliser des fonds propres en complément des financements mobilisables au titre du concours « autres actions de prévention » alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin d'élargir le spectre des actions éligibles et de poursuivre l'ouverture du dispositif aux aidants de personnes en situation de handicap, en plus des aidants de personnes âgées. Les enveloppes financières mobilisées par les partenaires membres de la conférence des financeurs sont les suivantes :

- 30 000 € mobilisés par les délégations territoriales bas-rhinoise et haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) ;
- Près de 30 000 € mobilisés par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace Moselle ;
- 5 000 € mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- 160 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les bénéfices des projets soutenus par la Conférence des Financeurs attendus pour les proches aidants sont :

- de leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées ;
- de les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement ;
- de leur permettre de prendre conscience du rôle du proche aidant et de ses limites ;
- de les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture ;
- de préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé ;

- de les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Les types d'actions suivantes étaient éligibles à l'appel à projets :

- information et sensibilisation ;
- formation ;
- soutien psychosocial individuel et collectif ;
- prévention santé et bien-être ;
- relayage et formes innovantes de répit.

40 porteurs de projets ont déposé des dossiers représentant 45 projets de soutien aux proches aidants, pour un montant total de subventions sollicité de 842 245 €.

Au titre de l'appel à projets « aide aux aidants », la Conférence des Financeurs a retenu 42 projets.

26 projets sont financés par les crédits du concours « autres actions de prévention » de la CNSA.

Pour 25 projets, le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 269 563 €. Elles seront versées en totalité, dès signature de la convention, selon le détail figurant en annexe 1 au présent rapport. Les dépenses seront prélevées sur l'opération P098O002. Plusieurs de ces projets bénéficient d'un cofinancement d'un des membres de la Conférence des Financeurs.

Les subventions allouées par les partenaires (ARS, CARSAT ALSACE MOSELLE et MSA d'Alsace) feront l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le partenaire financeurs selon les modalités définies par le partenaire financeur.

Particularité pour le 26<sup>ème</sup> projet « Alzheimer ? Parlons-en ! », porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant total du projet de 26 000 € fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]) et d'une recette de la part de la CARSAT d'un montant de 6 500 € (P098O003 [74-74788-4232]). Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires. Ce projet prévoit de déployer 10 événements sur 10 sites différents répartis sur toute l'Alsace. Lors de chaque événement, un spectacle se tiendra sous la forme d'un théâtre-débat permettant d'aborder les préoccupations des proches aidants de malades d'Alzheimer. Un médecin gériatre répondra aux questions suscitées par les saynètes. Les structures du territoire soutenant les proches aidants auront également des stands pour présenter leur offre de service.

11 projets détaillés en annexe 2 au présent rapport sont financés par les crédits propres de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant total de subvention de fonctionnement de 159 227 € versés en totalité dès réception de la convention signée par toutes les parties, selon le détail figurant en annexe 2 au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur l'opération P099O003.

Les financements proposés s'inscrivent dans la complémentarité des dispositifs de droit commun existants.

8 projets sont financés exclusivement par d'autres membres de la Conférence des Financeurs.

La liste complète des actions retenues, constituant le plan d'action 2022 de la Conférence des Financeurs en faveur des proches aidants, tous financeurs confondus, est jointe en annexe 3 au présent rapport.

3 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 4 au présent rapport.

Le versement de l'ensemble de ces subventions est conditionné à la signature d'une convention, dénommée « convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet retenu pour la programmation 2022 », à conclure sur la base d'une convention-type, qui vous est soumise en annexe 5.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité :

- au titre de l'opération P098O002 en ce qui concerne le versement des subventions émargeant aux concours de la CNSA ;
- au titre de l'opération P099O003 en ce qui concerne le versement des subventions émargeant à l'enveloppe de la Collectivité européenne d'Alsace dédiée aux aidants ;
- au titre de de l'opération P098O003 pour les dépenses liées au projet porté par la Collectivité (« Alzheimer ? Parlons-en ! ») qui fera l'objet de paiement auprès de prestataires.

## **2. Attribution du forfait autonomie**

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des séniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 20 gestionnaires sont en charge de 40 résidences, représentant une capacité totale de 2 347 places.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022 s'élève à 830 391,50 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie prennent en compte le nombre de place par résidence et lissent les diminutions de forfait pour les résidences dont le nombre de places a été réduit au cours de l'année écoulée.

Vous trouverez joint en annexe 6 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 40 Résidences.

Le montant total de la dépense est de 830 391 € et est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses sont inscrites sur l'opération P098O001T02 et les recettes en P098O001T03.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences Autonomie, dont le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), n'a pas été signé ou renouvelé en 2021, il est nécessaire de conclure :

- un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) soumis en annexe 7 au présent rapport, avec les gestionnaires des Résidences Autonomie haut-rhinoises suivants :
  - o MARPA de la Doller, 1 rue des Daims, 68780 SENTHEIM
  - o MARPA de la Largue, 5 rue du Château, 68580 SEPPOIS LE BAS
  - o Résidence les Cygnes, 1 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
  - o Résidence Pays'Age, 53 avenue de la Division Blindée, 68200 MULHOUSE
  - o MARPA de Bréchaumont, 94 A rue des Vergers, 68210 BRECHAUMONT
- une convention annuelle de financement avec le gestionnaire de la Résidence Fleurie à Sélestat, en annexe 8 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ d'approuver la programmation 2022 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des proches aidants, telle que présentée en annexe 3 au présent rapport ;
- ✓ d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexe 1 au présent rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 269 563 €, au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée. Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	132 512 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3491) 65-657348-4232	6 450 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	62 273 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	21 192 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	2 627 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(4249) 65-657382-4232	44 509 €
TOTAL					269 563 €

- ✓ d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe 2 au présent rapport, des subventions pour un montant total de 159 227 €, au titre des crédits propres de la CeA, selon la répartition par projets détaillés dans cette annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée. Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	108 561 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3492) 65-657381-4232	42 916 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	2 750 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3500) 65-657358-4232	5 000 €
TOTAL					159 227 €

- ✓ de prendre acte que le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Alzheimer ? Parlons-en ! », bénéficiera d'une aide d'un montant de 26 000 €, financée au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA. Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	26 000 €

- ✓ de prendre acte que le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Alzheimer ? Parlons-en ! » fera l'objet d'une recette de la part de la CARSAT, d'un montant de 6 500 € sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E02	T06	(3707) 74-74788-4232	6 500 €

- ✓ de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 4 au présent rapport ;
- ✓ d'approuver les termes des deux conventions financières type jointes en annexe 5 (pour les organismes de droit privé) et annexe 5bis (pour les organismes de droit public) au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1 et 2 au présent rapport ;
- ✓ d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2022, pour un montant total de dépenses de 830 391 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 6 au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	830 391 €

- ✓ d'approuver les termes, d'une part, de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2022 et, d'autre part, de la convention financière afférente au versement du forfait autonomie au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2022, joints en annexes 7 et 8 au présent rapport, et m'autoriser à signer, sur la base de ces modèles types, ces avenants et conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;
- ✓ de préciser, en application des termes des conventions à conclure avec chaque porteur de projet et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier, que ces subventions seront versées en une seule fois à réception desdits documents signés par toutes les parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY